

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_073

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

ACQUISITION D'UN
TERRAIN À DESTINATION
DE PARKING 8 RUE DU
BOIS DE LA CAILLE AU
SYNDICAT DES
COPROPRIÉTAIRES DU 8
RUE DU BOIS DE LA
CAILLE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20201012-D2020_073-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La S.C.I. Colchique (groupe GEORGE V) a acquis, en 1997, un terrain d'environ 25 315 m² qui appartenait à l'O.P.A.C. du Rhône, afin de réaliser une opération de construction de logements en accession libre à la propriété. Le tènement est bordé par la rue du bois de la Caille, au niveau du numéro 8.

L'acte acquisitif reçu par Maître Philippe RAMBAUD, notaire à Lyon, en date du 1^{er} décembre 1997, publié au Service de la Publicité Foncière de Lyon le 13 janvier 1998, volume 574, numéro 260, précise qu'une servitude tous usages s'exerçant en tout temps, à toute heure, et à titre gratuit, est constituée sur l'extrémité sud-ouest, pour permettre le désenclavement de la balme, et l'accès sur la montée du bois de la Caille.

L'entretien et les travaux nécessaires à cette servitude tous usage ont été mis à la charge de l'O.P.A.C. du Rhône.

Aux termes dudit acte, il a également été précisé que la SCI Colchique, ayant alors la qualité d'acquéreur, s'obligeait irrévocablement et obligeait ses ayants-droits à céder, à première demande de la collectivité publique, à titre gratuit, l'assiette de ladite servitude.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Les travaux à effectuer dans le bois de la Caille étant à ce jour pratiquement tous réalisés, la commune a fait valoir son droit à acquisition auprès du syndic représentant le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier édifié par la société dénommée S.C.I Colchique, afin d'achever le programme d'aménagement.

Le cabinet PERRAUD, géomètre-expert à Lyon, a été alors mandaté afin de procéder aux opérations de détachement de parcelle devant être rétrocédée à la commune et de bornage.

Ainsi, l'emprise à acquérir est matérialisée par la parcelle cadastrée section BH n° 58 de 82 m², augmentée du terrain à détacher de 388 m² de la parcelle de plus grande contenance BH n° 320 et du terrain de 32 m² détaché de la parcelle de plus grande contenance cadastrée BH n° 328 soit une superficie globale de 502 m² environ.

France Domaine, dans son avis du 19 septembre 2020, a évalué la valeur vénale de ladite servitude à 150 € hors charges, hors taxes, et hors commission d'agence.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit, par la commune, de la parcelle cadastrée section BH n° 58 de 82 m², augmentée du terrain à détacher de 388 m² de la parcelle de plus grande contenance BH n° 320 et du terrain de 32 m² détaché de la parcelle de plus grande contenance cadastrée BH n° 328 soit une superficie globale de 502 m² environ, et situé au niveau du numéro 8 rue du bois de la Caille, ainsi qu'il résulte du document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts PERRAUD,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3e,

- DE DIRE que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 OCT. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

